

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20260527-2026-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026

Publication : 03/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes  
Sud Luberon

Séance du 27 mai 2026

Date de convocation : 19 mai 2026  
Date d'affichage : 19 mai 2026

Nombre de membres : 41  
Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents : 30  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

**Présents :**

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBOUIC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, M. Adrien VOGEL.

**Procurations :**

M. Thierry BENOIT à Mme Nathalie LEBOUIC, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mme Martine VAUX, Mme Mariane DOMEIZEL à M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Michèle REYNIER à M. Régis AUDIBERT, M. Gregory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, M. Nicolas SALERNO à Mme Séverine MAUGAN CURNIER, M. Grégory VANDERSOUPÉL à M. Adrien VOGEL, Mme Bernadette VITALE à M. Robert TCHOBDRENOVITCH.

**Absents et excusés :**

M. François-Xavier GUIIS-SPENGLER

*M. Rémy FRANCESCHI est nommé secrétaire de séance*

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

### Délibération n° 2026-033

## Présentation de la candidature de la Communauté de Communes Sud Luberon pour siéger au sein des instances de l'établissement public foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur et désignation de ses représentants

**Rapporteur :** M. Jean-François LOVISOLO

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 321-1 et suivants ainsi que R. 321-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2001-1234 en date du 20 décembre 2001 portant création de l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sud Luberon,

### Considérant ce qui suit :

L'établissement public foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur est un établissement public de l'Etat compétent en matière de stratégies foncières et d'accompagnement des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement et de développement territorial.

Il intervient notamment en matière de mobilisation foncière, de production de logements, de renouvellement urbain, de développement économique et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de la gouvernance de l'EPF, les établissements publics de coopération intercommunale appartenant à la strate démographique de la Communauté de Communes Sud Luberon se partagent une représentation au sein des instances de l'établissement.

Dès lors, il appartient à l'organe délibérant de présenter la candidature de la Communauté de Communes Sud Luberon et de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes appelés à siéger au sein des instances de l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas d'élection.

### Le conseil communautaire oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De présenter** la candidature de la Communauté de Communes Sud Luberon pour siéger au sein des instances de l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **De décider**, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner** le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Communauté de Communes Sud Luberon au sein des instances de l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas d'élection, suivants :

Commune	Représentant titulaire
GRAMBOIS	Alain FERETTI
Commune	Représentant suppléant
CADENET	Valérie BOISGARD

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance  
M. Rémy FRANCESCHI



Le président  
M. Jean-François LOVISOLO

